

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant temporairement la circulation sur la traverse de Vilbert – travaux sur RD 48 et 48 B

Le Maire de Bernay-Vilbert ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière) ;

Vu la demande du centre Routier de Nangis-ARD de Provins ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement de la traverse de Vilbert routes départementales D 48b Route de Rozay et D 48 Rue Maryse Bastié et Route de Chaumes, effectués par l'entreprise Eiffage agence du Chatelet en Brie 10 rue des Champarts 77820 représentée par Monsieur Philippe RODRIGUES pour le compte du centre Routier de Nangis-ARD de Provins, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 27 août 2020 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite sur la traverse de Vilbert routes départementales D 48b Route de Rozay - D 48 Rue Maryse Bastié, Route de Chaumes dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Afin d'éviter tous risques et au vu de l'état d'avancement des travaux la circulation sera interdite de 8 h à 18 h et une déviation sera mise en place.

Article 3 : L'entreprise Eiffage sera tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation temporaire de chantier. Cette signalisation sera réalisée sous couvert du centre Routier de Nangis-ARD de Provins.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux points de fermeture de la traverse de Vilbert sur les RD 48 b et D 48 (entrée et sortie).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bernay-Vilbert.

Article 7 : Transmis :

- à ARD DE PROVINS
- à la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie.
- aux Pompiers de Rozay-en-Brie.

Fait à Bernay-Vilbert, le 12 août 2020



Michel ROOSEN
Maire de Bernay-Vilbert